



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-061

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-10-001 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-121 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2019 autorisant le transfert au 7 rue des Ribauds, à FERE-EN-TARDENOIS (02130) de l'officine de pharmacie « PHARMACIE HEITZ» exploitée par la SARL PHARMACIE HEITZ et représentée par monsieur Hervé HEITZ (2 pages)	Page 4
R32-2020-02-10-002 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-122 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 1989 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CUINCY (59500) (2 pages)	Page 7
R32-2020-02-10-004 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-124 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 3 bis avenue Otmus à CHATEAU-THIERRY (02400) (2 pages)	Page 10
R32-2020-02-10-005 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-125 portant modification de l'arrêté du 24 janvier 2018 autorisant la création d'une officine de pharmacie rue de la Mairie à MERIGNIES (59710) (2 pages)	Page 13
R32-2020-02-05-006 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-77 du 05.02.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du CH de Roubaix (2 pages)	Page 16
R32-2020-02-05-007 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-78 du 05.02.20 portant constitution du conseil technique du CFPPH du CHU de Lille (2 pages)	Page 19
R32-2020-02-05-008 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-79 du 05.02.20 portant constitution du conseil de discipline du CFPPH du CHU de Lille (2 pages)	Page 22
R32-2020-02-05-009 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-80 du 05.02.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du CH de Valenciennes (2 pages)	Page 25
R32-2020-02-05-010 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-81 du 05.02.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAP du CH de Valenciennes (2 pages)	Page 28
R32-2020-02-05-011 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-82 du 05.02.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAS de la CRF Béthune (2 pages)	Page 31
R32-2020-02-05-005 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-85 du 05.02.20 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du CCPS du 13 février 2020 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix (2 pages)	Page 34
R32-2020-01-31-009 - ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-02 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ACTIVITE LIBERALE (CRAL) HAUTS-DE-FRANCE (2 pages)	Page 37
R32-2020-01-22-008 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-114 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites Hauts-de-France de l'Etablissement Français du sang (EFS) Hauts-de-France-Normandie (4 pages)	Page 40

R32-2020-01-14-003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-115 portant autorisation de transfert vers le 98 bis rue Henriette Cabot à SAINT-QUENTIN (02100) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU PALAIS » au 33 rue Victor Basch à SAINT-QUENTIN (02100) (3 pages)	Page 45
R32-2020-01-24-005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-118 autorisant la société ISILIFE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement situé Zone d'activité de la Montignette, chemin du bois de Mareuil à VILLERS-BOCAGE (80260) (3 pages)	Page 49
R32-2020-02-07-001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-119 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert au 192 rue Geneviève Anthonioz de Gaulle, Cellules A13 (en partie), A14 et A15, centre commercial Lillénium, à LILLE (59000) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE GALLER » et représentée par Madame Laurence Galler (3 pages)	Page 53
R32-2020-02-03-005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-120 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à l'association « SANTELYS ASSOCIATION » pour son site de rattachement situé 5 rue des Frères Beaumont à FLERS EN ESCREBIEUX (59128) (2 pages)	Page 57
R32-2020-02-10-003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-123 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à HENIN-BEAUMONT (anciennement HENIN-LIETARD) (62110) (2 pages)	Page 60
R32-2020-02-05-013 - Arrêté n 2020-005 SDSDU modifiant composition nominative CTS Pas-de-Calais (6 pages)	Page 63

# Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-10-001

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-121 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2019 autorisant le transfert au 7 rue des Ribauds, à FERE-EN-TARDENOIS (02130) de l'officine de pharmacie « PHARMACIE HEITZ» exploitée par la SARL PHARMACIE HEITZ et représentée par monsieur Hervé HEITZ



Licence n° 02#000251

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-121 portant modification de l'arrêté du 23 juillet 2019 autorisant le transfert au 7 rue des Ribauds, à FERE-EN-TARDENOIS (02130) de l'officine de pharmacie « PHARMACIE HEITZ » exploitée par la SARL PHARMACIE HEITZ et représentée par monsieur Hervé Heitz.**

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-194 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, en date du 23 juillet 2019, portant autorisation de transfert vers le 7 rue des Ribauds à FERE-EN-TARDENOIS (02130) de l'officine de pharmacie PHARMACIE HEITZ exploitée par la SARL PHARMACIE HEITZ et représentée par monsieur Hervé Heitz ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage en date du 30 janvier 2020, émanant de la mairie de FERE-EN TARDENOIS (02130), indiquant que la PHARMACIE HEITZ est située au 8 rue du stade à FERE-EN TARDENOIS (02130) ;

Considérant que la PHARMACIE HEITZ n'est plus située 7 rue des Ribauds à FERE-EN-TARDENOIS (02130), mais se situe désormais 8 rue du stade de la même commune, il y a lieu de modifier l'arrêté du 23 juillet 2019 susvisé ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La PHARMACIE HEITZ, actuellement exploitée par la SARL « PHARMACIE HEITZ », représentée par monsieur Hervé Heitz est située au 8 rue du stade à FERE-EN-TARDENOIS (02130).

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à monsieur Hervé Heitz.

Fait à Lille, le **10 FEV. 2020**

Pour le directeur général par intérim de l'ARS  
Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-10-002

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-122 portant  
modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 1989  
autorisant la création d'une officine de pharmacie à  
CUINCY (59500)

Licence n°59#002141

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-122 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 juin 1989 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CUINCY (59553)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 1989 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 2 rue de l'Egalité à CUINCY (59553), et attribuant le numéro 1483 à ladite licence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2007 portant modification de numéros de licences d'officine de pharmacie et renumérotation de la rue de l'Egalité à CUINCY (59553) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la matrice cadastrale, réceptionnée par courriel du 22 janvier 2020, indiquant que l'officine de pharmacie portant le numéro 59#002141 est située au 52 rue de l'Egalité à CUINCY (59553) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 17 août 2007 indique que la pharmacie se trouve au 59 rue de l'Egalité à CUINCY (59553) alors que la matrice cadastrale indique que l'officine de pharmacie se situe au 52 rue de l'Egalité de la même commune ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Pharmacie Beyaert, représentée par madame Sabine Beyaert, est située au 52 rue de l'Egalité à CUINCY (59553).

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à madame Sabine Beyaert.

Fait à Lille, le **10 FEV. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS  
Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-10-004

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-124 portant constat  
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de  
l'officine de pharmacie sise 3 bis avenue Otmus à  
CHATEAU-THIERRY (02400)



**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-124 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 3 bis avenue Otmus à CHATEAU-THIERRY (02400)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 1976 autorisant la création d'une officine de pharmacie à CHATEAU-THIERRY (02400) et attribuant le numéro de licence 02#000162 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 9 janvier 2020, par lequel Madame Anne Benassar déclare la cessation définitive, à compter du 31 mars 2020 à 19h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à CHATEAU-THIERRY (02400), 3 bis avenue Otmus ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Est constatée, au 31 mars 2020 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à CHATEAU-THIERRY (02400), 3 bis avenue Otmus.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à CHATEAU-THIERRY (02400), 3 bis avenue Otmus, entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 02#000162.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifié à Madame Anne Benassar.

Fait à Lille, le **10 FEV. 2020**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-10-005

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-125 portant  
modification de l'arrêté du 24 janvier 2018 autorisant la  
création d'une officine de pharmacie rue de la Mairie à  
MERIGNIES (59710)

Licence n°59#002340

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-125 portant modification de l'arrêté du 24 janvier 2018 autorisant la création d'une officine de pharmacie rue de la Mairie à MERIGNIES (59710)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France en date du 24 janvier 2018 autorisant la création d'une officine de pharmacie rue de la Mairie à MERIGNIES (59710), et attribuant le numéro 59#002340 à ladite licence ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat de numérotage, en date du 16 octobre 2019, émanant de la mairie de MERIGNIES, indiquant que suite à la numérotation de la rue de la Mairie, l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie de la Marque » et représentée par Madame Blandine Garbe et Monsieur Jean-Louis Picquet, se situe désormais au 173 rue de la Mairie à MERIGNIES (59710) ;

Considérant les éléments susvisés

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie de la Marque » et représentée par Madame Blandine Garbe et Monsieur Jean-Louis Picquet, est située au 173 rue de la Mairie à MERIGNIES (59710).

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à la SELARL « Pharmacie de la Marque ».

Fait à Lille, le... **10 FEV. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS  
Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-05-006

Arrêté DOS-SDA n° 2020-77 du 05.02.20 portant  
constitution du conseil technique de l'IFAS du CH de  
Roubaix

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-77 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Roubaix est composé, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - titulaire : Madame Christine DELOBEL BONJOUR
  - suppléant : Madame Corinne CRESSON
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
  - titulaire : Madame Sandrine PRUVOST, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Roubaix - Médecine Interne
  - suppléant : Monsieur Alexandre DUMOULIN, Aide-soignant au Centre Hospitalier de Roubaix - Réanimation
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Monsieur Bernard NAVET et Madame Coralie RAUCHER BRAEM
  - suppléants : Madame Marlène NEDJINI et Monsieur Julien DANEL
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

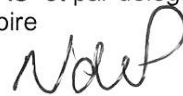
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Roubaix pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 5 février 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-05-007

Arrêté DOS-SDA n° 2020-78 du 05.02.20 portant  
constitution du conseil technique du CFPPH du CHU de  
Lille

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-78 du 05.02.20 portant constitution du conseil technique du CFPPH du  
CHU de Lille*



**ARRETE DOS-SDA N°2020-78 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DU CENTRE DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME  
DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le directeur du centre de formation ;
- le conseiller scientifique ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation ou son suppléant ;
- un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son suppléant ;
- le directeur du centre de formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ;



- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Monsieur Francesco AGNELLO et Madame Pauline SCALBERT
  - suppléants : Madame Caroline DEMAZEUX et Monsieur Samir DINEDANE
  
- des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux :
  - titulaires : Monsieur Christophe BERNERON et Monsieur Damien LANNOY
  - suppléants : Monsieur Bruno FRIMAT
  
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 février 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire

  
Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-05-008

Arrêté DOS-SDA n° 2020-79 du 05.02.20 portant  
constitution du conseil de discipline du CFPPH du CHU de  
Lille

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-79 du 05.02.20 portant constitution du conseil de discipline du CFPPH  
du CHU de Lille*

**ARRETE DOS-SDA N°2020-79 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DU CENTRE DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME  
DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline du Centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2019/2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur du centre de formation ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- le préparateur en pharmacie hospitalière, intervenant dans la formation siégeant au conseil technique :
  - titulaire : Madame Marie HARBONNIER VANPEPERSTRAETE
  - suppléant : Madame Corinne LORIDAN
- le préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :
  - titulaire : Monsieur Malik FOURNOU
  - suppléant : Madame Justine QUINT
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son représentant :
  - titulaire : Monsieur Francesco AGNELLO
  - suppléant : Madame Pauline SCALBERT

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

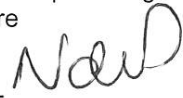
**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 février 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-05-009

Arrêté DOS-SDA n° 2020-80 du 05.02.20 portant  
constitution du conseil technique de l'IFAS du CH de  
Valenciennes

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-80 du 05.02.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du  
CH de Valenciennes*

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-80 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - titulaire : Madame Anne-Marie DUBLINEAU
  - suppléant : Madame Bérangère DEBERDT
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
  - titulaire : Monsieur Christophe TURBEZ – Aide-Soignant au Centre Hospitalier de Valenciennes - Résidence du Val d'Escaut
  - suppléant : Madame Aurélie DESTREBECQ – Aide-Soignante au Centre Hospitalier de Valenciennes – Unité de Médecine Aigue Gériatrique
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Monsieur Christophe DENEBOURG et Madame Chaimaa ZAKI
  - suppléants : Monsieur Lucas DYSON et Monsieur Geoffrey WALLOT
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

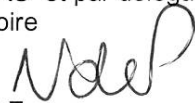
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 5 février 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatorio



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-05-010

Arrêté DOS-SDA n° 2020-81 du 05.02.20 portant  
constitution du conseil technique de l'IFAP du CH de  
Valenciennes

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-81 du 05.02.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAP du  
CH de Valenciennes*



**ARRETE DOS-SDA N° 2020-81 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER DE  
VALENCIENNES**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Céline SOULIER  
suppléant : Madame Virginie DEMONCHAUX

- deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

titulaires : Madame Priscilla MUSCH – Auxiliaire de Puériculture au Centre Hospitalier de Valenciennes – Service des Urgences Pédiatriques et Madame Laëticia PICARD, Auxiliaire de Puériculture à l'Il ô Marmots Crèche d'Eveil à Aubry du Hainaut  
suppléants : Madame Sandrine GUALTIERI, Auxiliaire de Puériculture au Centre Hospitalier de Valenciennes – Service de Chirurgie Infantile et Madame Anaïs BUGGEAT, Auxiliaire de Puériculture à l'Il ô Marmots Crèche d'Eveil à Aubry du Hainaut

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :  
titulaires : Madame Jessica GOLUBKOFF et Madame Anne-Lise FOURMENT  
suppléants : Monsieur Alexis MARLE et Madame Tiphonie DANQUOINS
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 5 février 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatorio



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-05-011

Arrêté DOS-SDA n° 2020-82 du 05.02.20 portant  
constitution du conseil technique de l'IFAS de la CRF

**Béthune**

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-82 du 05.02.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAS de la  
CRF Béthune*

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-82 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE BETHUNE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Béthune est composé, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - titulaire : Monsieur Laurent ROUPIN
  - suppléant : Madame Marion KREPA
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
  - titulaire : Madame Carole LEGRAND, Aide-Soignante à la Clinique Anne d'Artois de Béthune
  - suppléant :
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Madame Vanessa MALFAIT et Monsieur Sébastien VIERA DA SILVA
  - suppléants : Madame Sophie NUTER et Madame Laure DELIGNY DUQUENOY
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

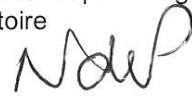
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Béthune pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 5 février 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-05-005

Arrêté DOS-SDA n° 2020-85 du 05.02.20 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du CCPS du 13 février 2020 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-85 du 05.02.20 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du CCPS du 13 février 2020 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix*

**du Centre Hospitalier de Roubaix**

*Roubaix*



ARRETE DOS-SDA n° 2020-85 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DE L'EPREUVE PRATIQUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER  
DES PRELEVEMENTS SANGUINS  
DU 13 FEVRIER 2020  
A LA CENTRALE DE PRELEVEMENTS DU LABORATOIRE DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R6211-1 à R6211-32 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du Chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté modifié du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des personnes participant à des activités de certification exercées à titre accessoire dans le champ des diplômes sanitaires et de travail social ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : Une épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est fixée au jeudi 13 février 2020 à partir de 8 heures 30 à la Centrale de Prélèvements du Laboratoire du Centre Hospitalier de Roubaix.

**Article 2** : L'épreuve pratique de prélèvements se déroule devant un jury constitué du :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou de son représentant,
- et de Madame Kathleen GUYOT, Pharmacienne Biologiste au Laboratoire de Biologie Médicale du Centre Hospitalier de Roubaix.

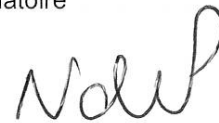
**Article 3** : Sont déclarés reçus les candidats qui ont obtenu à cette épreuve pratique une note égale ou supérieure à 12 sur 20. En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 février 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-31-009

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-02 PORTANT  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA  
COMMISSION REGIONALE DE L'ACTIVITE  
LIBERALE (CRAL) HAUTS-DE-FRANCE**

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2020-02 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ACTIVITE LIBERALE (CRAL) HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5-1 et R.6154-15 à 22 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2017-1521 de la directrice générale de l'ARS du 25 octobre 2017 modifié le 6 février 2018 portant constitution et composition de la commission régionale de l'activité libérale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la perte de la qualité de membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais de Madame Françoise BRAMARD, représentante du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire ;

Considérant la nomination de Monsieur Christophe MADIKA en qualité de Directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Hauts-de-France en remplacement de Monsieur Francis DE BLOCK ;

**ARRETE**

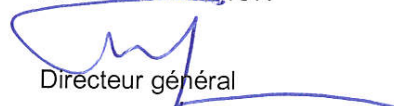
**Article 1 :** L'annexe de l'arrêté DOS-SDES-GRH-2017-1521 du 25 octobre 2017 modifié susvisé est modifiée et figure dans sa version consolidée en annexe unique du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 JAN. 2020

Étienne CHAMPION

  
Directeur général

## ANNEXE : COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ACTIVITE LIBERALE

Qualité des membres	Statut	Représentants
Un Président	Personnalité indépendante	Philippe JAHAN
Un membre du conseil régional de l'ordre des médecins n'ayant pas de liens d'intérêt avec un établissement de santé privé, désigné sur proposition du conseil régional de l'ordre des médecins		Docteur Jean-Philippe PLATEL, secrétaire général
Deux directeurs d'établissements publics de santé, dont un représentant d'un centre hospitalier universitaire et un représentant d'un établissement public de santé non universitaire, nommés sur proposition de l'organisation la plus représentative de ces établissements au plan régional	1 représentant d'un centre hospitalier universitaire	Arnaud COLLIN, Directeur des affaires médicales, de la recherche et de l'innovation, CHU Amiens-Picardie
	1 représentant d'un établissement public de santé non universitaire	Didier SAADA, Directeur du GHPSO
Deux présidents de commissions médicales d'établissement, dont un président de commission médicale d'établissement (CME) d'un centre hospitalier universitaire et un président de commission médicale d'établissement public de santé non universitaire	1 président de CME d'un centre hospitalier universitaire	Docteur Thameur RAKZA, membre de la CME du CHU de Lille
	1 président de CME d'un établissement public de santé non universitaire	Docteur Jean-Brice GAUTHIER, Président de la CME du centre hospitalier de Laon
Le directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail		Christophe MADIKA
Deux représentants des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont un désigné parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale	1 représentant des personnels enseignant et hospitalier ayant une activité libérale	Professeur André VINCENTELLI, CHU de Lille
	1 représentant des personnels enseignant et hospitalier n'ayant pas d'activité libérale	En attente de désignation
Trois praticiens hospitaliers, membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont deux désignés parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale	2 praticiens hospitaliers ayant une activité libérale	Docteur Hubert RIGOLLE, Chef de service imagerie, centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer Docteur Michel BERGER, centre hospitalier de Douai
	1 praticien hospitalier n'ayant pas d'activité libérale	Docteur Frédéric LECLERCQ, GHPSO
Deux membres de conseils de surveillance non médecins, dont l'un est membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire et l'autre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature	1 membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire	Pierre-Marie LEBRUN, membre du conseil de surveillance du CHU de Lille
	1 membre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire	En attente de désignation
Un représentant des usagers du système de santé nommé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique		Didier VANQUELEF

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-22-008

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-114 portant  
modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi-sites  
Hauts-de-France de l'Etablissement Français du sang  
(EFS) Hauts-de-France-Normandie



**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-114 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Établissement Français du sang (EFS) Hauts-de-France - Normandie dont le siège social est situé à Eurasanté 256 Avenue Eugène Avinée à LOOS (59120)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE,  
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORMANDIE,**

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L. 1222-1, L. 1222-1-1-III, R. 1222-40, R. 1222-41, L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6 et D. 6221-24 à D. 6221-27 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du 4 octobre 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 7 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 29 novembre 2017 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Établissement Français du Sang (EFS) Nord de France du 22 octobre 2013 modifiée ;

Vu la décision du 25 avril 2014 modifiée des Directeurs généraux des agences régionales de santé de Basse-Normandie et de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite de l'Établissement Français du Sang – Normandie dont le siège social administratif est situé 609, chemin de la Bretèque – 76230 Bois-Guillaume exploité par l'Établissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS, enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le N° EJ 93 001 922 9 ;

Vu les courriers du docteur Annie-Claude MANTEAU, directrice du département biologie, thérapies et diagnostic de l'EFS Hauts-de-France - Normandie, réceptionnés le 31 octobre 2019 à l'ARS Hauts-de-France et le 4 novembre 2019 à l'ARS Normandie, relatifs à la fusion des laboratoires de biologie médicale multi-sites Hauts-de-France et Normandie de l'EFS Hauts-de-France-Normandie ;

Vu les courriels du docteur Annie-Claude MANTEAU, en dates des 18 décembre 2019 et 7 janvier 2020, indiquant qu'à l'issue de cette fusion, le siège social sera situé au 256 avenue Eugène Avinée à LOOS (59 120) et que les deux laboratoires ne sont pas accrédités à 100 % ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant qu'après réalisation de cette opération, le laboratoire de biologie médicale multi-sites EFS Hauts-de-France - Normandie disposera de 14 sites fermés au public ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites EFS Hauts-de-France - Normandie sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : La décision du 25 avril 2014 susvisée des Directeurs généraux des agences régionales de santé de Basse-Normandie et de Haute-Normandie est abrogée.

**Article 2** : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'EFS Hauts-de-France - Normandie dont le siège social est situé à Eurasanté 256 Avenue Eugène Avinée à LOOS (59 120) (FINESS EJ N° 930 019 229), exploité par l'EFS sis 20, avenue du Stade de France, LA PLAINE SAINT DENIS (93 218) est modifiée, à compter du 6 janvier 2020, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par l'EFS Hauts-de-France - Normandie dont le siège social est situé à Eurasanté 256 Avenue Eugène Avinée à LOOS (59 120) (FINESS EJ N° 930 019 229), est autorisé à fonctionner sur 14 sites selon les modalités suivantes :

- Site principal :

Rue Emile Lalne  
59 037 Lille  
N° FINESS : 59 004 849 2 (code catégorie 132)  
Fermé au public

- Sites secondaires :

Avenue Désandrouin  
59 322 VALENCIENNES  
N°FINESS : 59 079 441 8 (code catégorie 132)  
Fermé au public

99 route de La Bassée  
62 307 LENS  
N°FINESS : 62 000 816 9 (code catégorie 132)  
Fermé au public

1 rue Michel de l'Hospital  
02 321 SAINT-QUENTIN  
N°FINESS : 02 000 419 8 (code catégorie 132)  
Fermé au public

Boulevard Laennec  
60 109 CREIL  
N°FINESS : 60 000 371 9 (code catégorie 132)  
Fermé au public

6 rue Emile Lesot  
80 084 AMIENS  
N°FINESS : 80 001 852 5 (code catégorie 132)  
Fermé au public



25 rue de Fresnay  
61 000 ALENCON  
(au sein du CHIC Alençon-Mamers)  
N°FINESS : 61 078 402 7 (code catégorie 132)  
Fermé au public

Avenue Pasteur  
76 200 DIEPPE  
(au sein du CH de Dieppe)  
N°FINESS : 76 002 751 6 (code catégorie 132)  
Fermé au public

Rue Léon Schwartzberg  
27 000 EVREUX  
(au sein du CH Eure-seine)  
N°FINESS : 27 000 852 7 (code catégorie 132)  
Fermé au public

29 avenue Pierre Mendès France  
76 290 MONTIVILLIERS  
(au sein de l'Hôpital Jacques Monod)  
N°FINESS : 76 002 750 8 (code catégorie 132)  
Fermé au public

1 rue de Germont  
76 031 ROUEN  
(au sein du Centre Hospitalier Charles Nicolle)  
N°FINESS : 76 002 749 0 (code catégorie 132)  
Fermé au public

715 Rue Henri Dunant  
BP 412  
50 009 SAINT-LO  
(au sein de l'Hôpital Mémorial France Etats-Unis)  
N°FINESS : 50 001 025 1 (code catégorie 132)  
Fermé au public

609 Chemin de la Bretèque  
BP 558  
76 230 BOIS GUILLAUME  
N°FINESS : 76 002 748 2 (code catégorie 132)  
Fermé au public

1 rue du Professeur Joseph Rousselot  
14 000 CAEN  
N°FINESS : 14 001 556 1 (code catégorie 132)  
Fermé au public

Le laboratoire de biologie médicale de l'EFS Hauts-de-France - Normandie devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

**Article 3** : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et à la Directrice générale de l'ARS Normandie dans le délai d'un mois.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Lille peut se faire via Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5** : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France et le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes



administratifs de la région Hauts-de-France et de la région Normandie, ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime et notifié à l'EFS Hauts-de-France - Normandie.

Fait à Lille et à Caen, le 22 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS  
Hauts-de-France et par délégation  
Le Sous-Directeur,

Pierre BOUSSEMART

La directrice générale de l'ARS Normandie

Cécile CHIFFO  
ARS de Normandie

Christine GARDEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-14-003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-115 portant autorisation de transfert vers le 98 bis rue Henriette Cabot à SAINT-QUENTIN (02100) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU PALAIS » au 33 rue Victor Basch à SAINT-QUENTIN (02100)

Licence n° 02#000252

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-115 portant autorisation de transfert vers le 98 bis rue Henriette Cabot à SAINT-QUENTIN (02100) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU PALAIS » au 33, rue Victor Basch à SAINT-QUENTIN (02100)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SAINT-QUENTIN (02 100) et attribuant le numéro de licence 02#000060 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 9 août 2019, vers le 98 bis rue Henriette Cabot à SAINT-QUENTIN (02 100), déposée par monsieur Bertrand Lenglet, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU PALAIS » au 33 rue Victor Basch de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 16 septembre 2019 à 08h30 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de SAINT-QUENTIN (02 100) compte une population municipale de 53 816 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 22 officines de pharmacie ;

Considérant que depuis son emplacement actuel, la Pharmacie du Palais approvisionne la population résidant au centre-ville de la commune de SAINT-QUENTIN, ainsi délimité : au nord par le boulevard Richelieu et à l'est par le boulevard Gambetta, à l'ouest par le Boulevard Victor Hugo et au sud par le boulevard Léon Blum ;

Considérant que la population résidente du quartier du centre-ville est actuellement desservie par 8 officines de pharmacie ;

Considérant que le projet de transfert de la Pharmacie du Palais se trouve à environ 2.6km de l'emplacement actuel et qu'il ne s'effectue pas au sein du même quartier ;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, le quartier d'accueil, se situant au nord de la commune de SAINT-QUENTIN, est délimité: au nord par les limites communales, à l'est pas la rue du Président J.F Kennedy, à l'ouest par la route départementale D 1029 et au sud par la rue Emile et Raymond Pierret ;

Considérant que le quartier du Vermandois, zone IRIS d'accueil, compte une population municipale de 9 173 habitants, selon le dernier recensement et une officine de pharmacie se trouvant à environ 1.2km de l'emplacement projeté ;

Considérant que la commune de FAYET compte une population municipale de 654 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et est dépourvue d'officine de pharmacie ;

Considérant que depuis l'emplacement projeté, la Pharmacie du Palais pourra approvisionner en médicaments la population résidente de la commune de FAYET ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 33 rue Victor Basch vers le 98 bis rue Henriette Cabot à SAINT-QUENTIN (02 100), sollicité par monsieur Bertrand Lenglet, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU PALAIS », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le transfert vers le 98 bis rue Henriette Cabot à SAINT-QUENTIN (02 100) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 33 rue Victor Basch de la même commune par la SELARL « PHARMACIE DU PALAIS », représentée par monsieur Bertrand Lenglet, est autorisé.

**Article 2** – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le regroupement a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à monsieur Bertrand Lenglet.

Fait à Lille, le **14 JAN. 2020**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-24-005

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-118 autorisant la  
société ISILIFE à dispenser à domicile de l'oxygène à  
usage médical pour le site de rattachement situé Zone  
d'activité de la Montignette, chemin du bois de Mareuil à  
VILLERS-BOCAGE (80260)



**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-118 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) ISILIFE pour son site de rattachement situé Zone d'activité de la Montignette, Chemin du Bois de Mareuil à VILLERS-BOCAGE (80260)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5, L.5232-3 et D.5232-1 à D.5232-12;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande réceptionnée le 13 août 2019, de la SAS ISILIFE, représentée par Monsieur Christian Moreau, président de la société, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé Zone d'activité de la Montignette, Chemin du Bois de Mareuil à VILLERS-BOCAGE (80260);

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 22 janvier 2020 ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SAS ISILIFE que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;



## ARRETE

**Article 1** – La société par actions simplifiée (SAS) ISILIFE, dont le siège social est situé 6 avenue Georges Marie Guynemer, ZAC Charles Renard à SAINT-CYR-L'ECOLE (78210), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à VILLERS-BOCAGE (80260), Zone d'activité de la Montignette, Chemin du Bois de Mareuil, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement situé à VILLERS-BOCAGE (80260), Zone d'activité de la Montignette, Chemin du Bois de Mareuil, dessert, dans la limite du délai de trois heures maximum de route pour l'intervention au domicile des patients dans les conditions habituelles de circulation à partir de ce site de rattachement, l'aire géographique comprenant les départements suivants :

- Dans la région Hauts-de-France :
  - o Aisne (02)
  - o Oise (60)
  - o Somme (80)
  - o Nord (59)
  - o Pas-de-Calais (62)
- Dans la région Normandie :
  - o Calvados (14), à l'est de la ligne Ouistreham-Caen-Falaise
  - o Eure (27)
  - o Seine-Maritime (76)
- Dans la région Grand-Est :
  - o Ardennes (08)

**Article 2** – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'ARS Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 3** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'ARS Hauts-de-France.

**Article 4** – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Monsieur Christian Moreau, président de la SAS ISILIFE.

Fait à Lille, le **24 JAN. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre Boussemart



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-07-001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-119 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert au 192 rue Geneviève Anthonioz de Gaulle, Cellules A13 (en partie), A14 et A15, centre commercial Lillénium, à LILLE (59000) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE GALLER » et représentée par Madame Laurence Galler

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-119 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert au 192 rue Geneviève Anthonioz de Gaulle, Cellules A13 (en partie), A14 et A15, centre commercial Lillénium, à LILLE (59000) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE GALLER » et représentée par Madame Laurence Galler**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LILLE (59000) et attribuant le numéro de licence 59#000314 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 26 juillet 2018, vers le 192 rue Geneviève Anthonioz de Gaulle, Cellules A13 (en partie), A14 et A15, centre commercial Lillénium, à LILLE (59000), déposée par Madame Laurence Galler, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE GALLER » au 463 rue Léon Gambetta au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 9 octobre 2019 à 11h32 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 22 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 22 novembre 2019 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de LILLE (59000) compte une population municipale de 232 787 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 44 officines de pharmacie ;

Considérant que depuis son emplacement actuel, la Pharmacie Galler approvisionne la population résidente du quartier de Wazemmes, situé au sud-ouest du centre-ville de la commune de LILLE ;

Considérant que la pharmacie la plus proche de l'emplacement actuel de la Pharmacie Galler est la pharmacie de la Nouvelle Aventure, qui se trouve à environ 350 mètres ;

Considérant qu'après le transfert, le quartier de Wazemmes conserverait 7 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert n'aurait pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier de Wazemmes ;

Considérant que le projet de transfert se trouve à environ 2 km de l'emplacement actuel et qu'il ne s'effectue pas au sein du même quartier ;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, le quartier d'accueil, Lille Sud, est délimité : au nord par le chemin de fer allant de la gare de Lille CHR à la gare de Porte de Douai, à l'ouest par les rues du 8 mai 1945 et Henriette Ghesquière, au sud par l'Avenue Eugène Avinée et les rues Salvador Allende, Roger Verlomme et Jean Baptiste Clément et à l'est par la route départementale D549, le Chemin des Margueritois, la rue du Bas Liévin et la rue Pasteur ;

Considérant que l'emplacement projeté se situe au nord du quartier de Lille Sud ;

Considérant que cette zone de Lille Sud est déjà desservie en médicaments par la Pharmacie de l'Estrée, se trouvant à environ 350 mètres de l'emplacement projeté, et par la Pharmacie Barbry, se trouvant à environ 700 mètres de l'emplacement projeté ;

Considérant qu'à l'emplacement projeté la pharmacie n'approvisionnera pas une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;

Considérant que le transfert de l'officine n'apporte aucune amélioration significative et ne permet pas une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein du quartier défini conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique,

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 463 rue Léon Gambetta à LILLE (59000), vers le 192 rue Geneviève Anthonioz de Gaulle, Cellules A13 (en partie), A14 et A15, centre commercial Lillénium, au sein de la même commune, sollicité par Madame Laurence Galler, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE GALLER », ne peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le transfert vers le 192 rue Geneviève Anthonioz de Gaulle, Cellules A13 (en partie), A14 et A15, centre commercial Lillénium, à LILLE (59000) de l'officine actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE GALLER », représentée par Madame Laurence Galler et exploitée au 463 rue Léon Gambetta de la même commune, est rejeté.

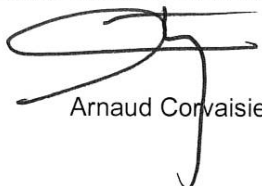
**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Madame Laurence Galler.

Fait à Lille, le **07 FEV. 2020**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre de soins,



Arnaud Corvaisier

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-03-005

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-120 portant  
abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de  
l'oxygène à usage médical délivrée à l'association «  
SANTELYS ASSOCIATION » pour son site de  
rattachement situé 5 rue des Frères Beaumont à FLERS EN  
ESCREBIEUX (59128)



**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-120 portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à l'association « SANTELYS ASSOCIATION » pour son site de rattachement situé 5 rue des Frères Beaumont à FLERS EN ESCREBIEUX (59128)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2002 autorisant la société HENNO OXYGENE à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement sis 5 rue des Frères Beaumont à FLERS EN ESCREBIEUX (59128) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais, en date du 11 décembre 2012, portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2002 et faisant suite à l'acquisition de l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la société HENNO OXYGENE par l'association SANTELYS ASSOCIATION ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 17 décembre 2019, de l'association SANTELYS ASSOCIATION, représentée par Madame Karine NEUT, directrice générale, indiquant la fermeture du site de rattachement sis 5 rue des Frères Beaumont à FLERS EN ESCREBIEUX (59128), en date du 16 octobre 2019, suite à l'ouverture du site de rattachement sis 351 rue Ambroise Paré à LOOS (59120) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**- L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical en date 8 mars 2002 susvisée, modifiée en date du 11 décembre 2012 au profit de l'association « SANTELYS ASSOCIATION » pour un site de rattachement sis à FLERS EN ESCREBIEUX (59128), 5 rue des Frères Beaumont est abrogée à compter du 16 octobre 2019.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et notifié à l'association « SANTELYS ASSOCIATION ».

Fait à Lille, le **03 FEV. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par  
délégation,

Le sous-directeur,

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-10-003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-123 portant  
modification de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1942  
autorisant la création d'une officine de pharmacie à  
HENIN-BEAUMONT (anciennement HENIN-LIETARD)  
(62110)

Licence n°62#000094

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2020-123 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à HENIN-BEAUMONT (anciennement HENIN-LIETARD) (62110)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 20 place Carnot à HENIN-LIETARD (62110), et attribuant le numéro 62#00094 à ladite licence ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la création de la commune d'HENIN-BEAUMONT (62110) suite à la fusion des communes d'HENIN-LIETARD et de BEAUMONT-EN-ARTOIS en 1971 ;

Vu l'attestation émanant de la mairie d'HENIN-BEAUMONT (62110), en date du 25 août 2011, indiquant que l'adresse postale de la Pharmacie Centrale est le 74 (anciennement n°20) place Carnot à HENIN-BEAUMONT (62110) ;

Considérant que l'adresse actuelle de la Pharmacie Centrale est le 74 place Carnot à HENIN-BEAUMONT (62110) et qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 1942 susvisé ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Pharmacie Centrale, représentée par madame Laura Basilius, est située au 74 place Carnot à HENIN-BEAUMONT (62110).

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à madame Laura Basilius.

Fait à Lille, le **10 FEV. 2020**

Pour le directeur général de l'ARS  
Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-05-013

**Arrêté n 2020-005 SDSDU modifiant composition  
nominative CTS Pas-de-Calais**

*Arrêté n 2020-005 SDSDU modifiant composition nominative CTS Pas-de-Calais*



**ARRETE N° 2020-005 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE  
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION Étienne ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-003 SDSDU de la directrice générale de l'ARS en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés de l'ARS n° 2017-008 SDSDU, n° 2017-022 SDSDU, n° 2017-029 SDSDU, n° 2017-044 SDSDU, n° 2018-014 SDSDU, n° 2018-030 SDSDU, n° 2019-011 SDSDU et n° 2019-041 SDSDU respectivement du 27 janvier 2017, du 17 mars 2017, du 2 octobre 2017, du 18 octobre 2017, du 8 juin 2018, du 5 novembre 2018, du 2 mai 2019 et du 26 septembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 août 2016 susvisé ;

**ARRETE**



**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2017-003 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

**A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé (1°)**

- au collège 1a1) représentants des établissements de santé, au titre des représentants de personnes morales gestionnaires de ces établissements :

Christian BURGI, et Edmond MACKOWIAK sont supprimés de la composition de cette instance.

- au collège 1a2) représentants des établissements de santé, au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Alain DELZENNE est supprimé de la composition de cette instance.

**A l'article 5 : collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (4°)**

- au collège 4a) représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil :

Marc DEL GRANDE est supprimé de la composition de cette instance.

- au collège 4b) représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil :

Dominique MORTREUX devient titulaire et Didier SILVAIN devient suppléant.

Catherine SAUVAGE est supprimée de la composition de cette instance.

**ARTICLE 2** – La composition consolidée du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais figure en annexe unique du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** - La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 février 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

**CONSEIL TERRITORIAL DU PAS DE CALAIS**

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2020-005 du 05/02/2020

TITULAIRE	SUPPLEANTS
-----------	------------

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

**a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :**

1	Olivier DEVRIENDT - Directeur général Groupe AHNAC (FEHAP)	Benoît DOLLE - Directeur général Fondation HOPALE (FEHAP)
2	Olivier VERRIEZ - Président Groupe HPL (FHP)	Jean-Claude GRATTEPANCHE – Directeur du pôle Ramsay Artois et de l'Hôpital privé Arras les Bonnettes (FHP)
3	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>

**a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

4	Patrice BASTIAN - Président CME CH de Lens (FHF)	Rémy DUMONT - Président CME CH de Calais (FHF)
5	Frédéric LEFEBVRE - Président CME Clinique du Virval (FHP)	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
6	Laurent LAUWERIER - Président de CME EPSM Val de Lys Artois (FHF)	Frédéric CHARLATE - Président CME Fondation Hopale (FEHAP)

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

7	Richard SPEHNER - Directeur EHPAD Fontaine de médicis à Cucq (SYNERPA)	Francis HENNEBELLE - Vice-Président ADMR du Pas-de-Calais (ADMR)
8	Christophe DUTELLE DE NEGREFEUILLE - Directeur pôle SESSD APF 62 (APF)	<i>Siège vacant</i>
9	Bruno WIART - Directeur EHPAD les remparts à Lillers (FHF)	Christophe VANBESIEN - Directeur délégué CH Aire sur le lys (FHF)
10	Richard CZAJKOWSKI - Directeur Général groupement des APEI Arras et Montreuil / mer (NEXEM)	Bruno MASSE - Directeur général association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille (URIOPSS HDF)
11	Guillaume ALEXANDRE - Directeur général La Vie Active (NEXEM)	Dominique DEMORY – URIOPSS HDF

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

13	Catherine DOUCHIN - CPIE Val d'authie	Thomas LAURENT – Association PREVART
13	Stéphane BARREZ - Association Habitat Insertion "le Phare" Béthune	Cédric CHAPELLE - SIEL BLEU
14	Dr Christelle DUBOCAGE - ANPAA	Serge JOURDAIN - Mutualité Française Hauts de France

**d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**



**d1) médecins - URPS Médecins Libéraux**

15	Dr Franco GRACEFFA	Dr Alexis GODRON
16	Dr René-Claude DACQUIGNY	Dr José BRASSEUR
17	Dr Paul DENEUVILLE	<i>Siège vacant</i>

**d2) autres professionnels de santé**

18	Line HANNEBICQUE - URPS Infirmiers	Dr Eric BOTTELIN - URPS Biologistes
19	Gonzague THIERY - URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Sophie MARION - URPS Orthophonistes
20	Dr Jean-Marc LEBECQUE - URPS Pharmaciens	Dr Amin AHID - URPS Chirurgiens-dentistes

**e) internes en médecine**

21	Teddy RICHEBE - AIMGL	<i>Siège vacant</i>
----	-----------------------	---------------------

**f) modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale****f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

22	Dr Vincent HULIN - MSP Laventie	Dr Didier DELETTE - MSP Fruges
23	Laurence RENARD SCHILD - Centre de santé CARMILIERIS	Patricia RIBAUCCOURT - Centre de santé CARMILIERIS
24	Valérie PETIT - Réseau de santé Gériatrique Ternois Arrageois (GR2S)	Laetitia BRIDOUX - Réseau de santé Gériatrique Ternois Arrageois (GR2S)

**f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

25	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

**f3) des communautés psychiatriques de territoire**

26	Dr Marc BETREMIEUX – Médecin chef de pôle psychiatrie – Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont	Bruno DELATTRE – Directeur ÉPSM – IDAC Camiers
----	---	--

**g) établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

27	Philippe HERMANT - Directeur général Santé Services de la région de Lens (FNEHAD)	Pierre HAGNERE - Directeur adjoint service HAD - Santélyls (FNEHAD)
----	---	---

**1h) ordre des médecins**

28	Judith OLLIVON – Conseiller - conseil régional de l'ordre des médecins (CROM) Hauts-de-France	Dr Georges KAZUBEK - Vice-président du conseil régional de l'ordre des médecins (CROM) Hauts-de-France
----	---	--

**Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :****a) Représentants des associations agréées**

29	Monique FAURE - AEMTC Nord-Pas-de-Calais	Valérie SELLIER - AEMTC - Nord-Pas-de-Calais
30	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques des Hauts de France	Gérard ABRAHAM – Alliance du cœur

31	Jean-Maurice ALBAUT - APF	Francis THOMAS - Générations Mouvement Pas-de-Calais
32	Lily BOILLET - Planning familial 62	Loïse JAWORSKI - Planning familial 62
33	Annie WINDELS - UNAFAM	Robert WINDELS - UNAFAM
34	Bernard ANNOTA - Autisme France	Odile ANNOTA - Autisme France

#### **b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA**

35	Arlette NARCISSE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Marie-Blanche CAILLIEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
36	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Gérard WACQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
37	Brigitte DORE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH	Christian BRELINSKI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH
38	Chantal ROUSSEL-HOEL - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH	Daniel JACOBUS - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH

### **Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**

#### **a) Représentant du Conseil régional**

39	Véronique DUMONT-DESEIGNE - Conseillère Régionale Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

#### **b) Représentant du Conseil départemental**

40	Maryse CAUWET - Conseillère départementale du Pas-de-Calais	Odette DURIEZ - Conseillère départementale du Pas-de-Calais
----	---	---

#### **c) Représentant des services départementaux de PMI**

41	Karine LIGIER - Médecin Chef du service départemental de la protection maternelle et infantile - Conseil départemental du Pas-de-Calais	Fabienne DHORMES - Chef de Mission Prévention Petite Enfance - Conseil départemental du Pas-de-Calais
----	---	---

#### **d) Représentant des communautés**

42	Marie LEFEBVRE - Vice-Présidente en charge des affaires sociales et sanitaires - Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer (CAPSO)	Sylvie ROLAND - Conseillère Déléguée - Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer (CAPSO)
43	Alain BAVAY - Vice-Président de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL)	<i>Siège vacant</i>

#### **e) Représentant des communes**

44	Christian BALY - Maire de St Martin les Boulogne	Françoise ROSSIGNOL - Maire de Dainville Vice-Présidente de la CUA
45	Hervé DEROUBAIX - Maire de Robecq	Charles BAREGE - Maire de Montreuil sur Mer

### **Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

#### **a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil**

46	<i>Siège vacant</i> (nouveau)	Nathalie CHOMETTE - Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Pas-de-Calais 62
----	-------------------------------	--

**b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil**

47	Dominique MORTREUX - Présidente du conseil - CPAM Côte d'Opale (nouveau)	Didier SILVAIN - Président du conseil - CPAM d'Artois (nouveau)
48	<i>Siège vacant</i> (nouveau)	<i>Siège vacant</i>

**Collège 5 : Personnalités qualifiées**

49	André CARDON - Mutualité Française Hauts de France	<i>Pas de suppléance</i>
50	Catherine BERTRAM - Mission Bassin Minier Nord Pas de Calais	<i>Pas de suppléance</i>